

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 303

présenté par

M. Peytavie, M. Duplessy, Mme Catherine Hervieu, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – Il est créé un référent à l'inclusion des élus locaux handicapés dans chaque préfecture. Ce référent a pour mission :

1° De coordonner la mise en œuvre de l'accessibilité pour les élus en situation de handicap exerçant un mandat dans sa préfecture

2° D'informer les élus concernés sur leurs droits et les dispositifs auxquels ils peuvent avoir recours en tant qu'élus handicapés ;

3° De sensibiliser les collectivités territoriales sur les obligations en matière d'accessibilité de leurs locaux et d'informer, en cas de non-respect, la préfecture ;

4° D'organiser des sessions de formation à destination des élus locaux et des partis politiques sur les enjeux liés aux différents types de handicap et à l'accessibilité, notamment au moment des campagnes électorales.

II. – Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État, après consultation des associations d'élus, du conseil national consultatif des personnes handicapées et des organisations représentatives de personnes handicapées.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement du groupe écologiste et social vise à créer une personne référente à l'inclusion des élus locaux handicapés et à l'accessibilité au sein de chaque préfecture.

Cette personne aura pour mission de coordonner la mise en œuvre des mesures d'accessibilité, d'accompagner et d'informer les élus concernés, et de sensibiliser les collectivités territoriales à leurs obligations légales. Elle sera également chargée de sensibiliser les élus et partis politiques sur les enjeux en matière d'accessibilité, notamment en amont des campagnes électorales, qui demeurent encore aujourd'hui bien trop excluantes à l'égard des personnes handicapées.

Tel est l'objet du présent amendement.